



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 077-217701226-20230414-2023\_114C-AR



## DECISION n° 2023 / M4-C

### SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD (MARCHE N°2022-13)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros H.T, le conseil municipal demeurera compétent uniquement pour leur préparation ;*

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire de modifier certains éléments initialement prévus (changement de châssis).

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de travaux conclue avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD, sise 67 rue Emile Zola – 91100 CORBEIL ESSONNES, portant le montant du marché à 118 380,60 € H.T. soit 142 056,72 € T.T.C. Au terme de l'avenant n°2, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.2194-1-6° du Code de la commande publique, l'évolution du montant du marché par rapport à la situation initiale est de 1.62 % environ.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

14 Avril 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



4